



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Glyphosate : des financements supplémentaires pour accompagner les agriculteurs**

Paris, le 07 décembre 2020

**La création de valeur autour d'une agriculture sans glyphosate est la condition d'une transformation durable et soutenable de notre système de production et passe par des mesures ambitieuses et concrètes. C'est pourquoi, les Sénateurs ont adopté samedi 5 décembre un amendement permettant la mise en place d'un crédit d'impôt temporaire d'un montant de 2 500 € pour soutenir les entreprises agricoles qui déclarent en 2021 et/ou 2022 qu'elles n'utilisent plus de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active glyphosate, en complément des crédits d'impôts pour l'agriculture biologique et la Haute Valeur Environnementale. Ce crédit vise les filières les plus impactées économiquement en raison de leur consommation de glyphosate, ce qui est le cas en particulier des cultures permanentes (viticulture, arboriculture) et des grandes cultures.**

Au-delà de ce crédit d'impôt, l'Etat investira 80 millions d'euros supplémentaires pour abonder la prime à la conversion des agroéquipements prévue dans le plan de relance, désormais dotée de 215 millions d'euros.

L'enjeu est en effet de mettre en place des dispositifs pour compenser les coûts induits par la sortie du glyphosate pour les agriculteurs, car aujourd'hui, un agriculteur qui investit pour sortir du glyphosate ne bénéficie pas de création de valeur immédiate : le prix de vente de production reste inchangé, sauf s'il se convertit au bio. A titre d'exemple et sur la base de travaux de l'INRAe, la sortie du glyphosate, à l'échelle d'une exploitation, entraîne une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) allant jusqu'à 16 % pour des grandes cultures en semis direct soit un surcoût allant jusqu'à 80 € par hectare, soit jusqu'à 7 000€ pour une exploitation de taille moyenne de 87 hectares. En viticulture, la perte moyenne d'EBE est de 7 % pour l'exploitation, soit un surcoût moyen de 250 € par hectare.

Pour Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, *« la création de ce crédit d'impôt et le déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 80 millions d'euros pour la conversion d'agroéquipements résultent d'une volonté forte du Gouvernement d'accompagner les agriculteurs. Toute transition a un coût et doit donc être financée. »*

### **Contacts presse**

Service de presse de Julien Denormandie  
Tel : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tel : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy  
78 bis, rue de Varenne  
75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
[www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)  
@Min\_Agriculture